Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260618-2026_109-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 18 juin 2026

L'an 2026, le jeudi 18 juin à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 12 juinl, s'est réuni à Guiscriff sous la présidence de Monsieur Sébastien WACRENIER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Gilles BERNARD, Benoît BERNY, Jean-Michel BOUEDEC, Laurent BOUKANDJA, Myriam CHENAIS, Claudine CORFDIR, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christian FAIVRET, Bérangère FRITZ, René GRY, Floriane GUILLANIC, David GUILLOUX, Eric JEAN, Michel LAVOLE, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Monique LE CREN, Solenn LE FERREC, Annie LE GAL, Thierry LE NY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Caroline NENEZ, Pierre-Marie QUESSEVEUR, Fabrice RAUD, Yvonne RAYER, Benoît RIVALAN, Laëtitia ROYANT, Natacha SANNIER, Morgane ULLIAC, Liliane VAILLANT, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Monsieur Pascal PETIT*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Christophe CARARIC, Bernard COSPEREC, Marilyn FEBVIN, Maryse FLEGEO BRACHET, Jean-Luc GUILLOUX, Annie LE GOFF, Gwendoline LE STER, Gérard RIO, Raymond SIOU, Daniel SKOCZ*

Pouvoirs *: Maryse FLEGEO BRACHET à David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX à Corinne VOLA*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***35***
Votants :	***37***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommée secrétaire de séance : Renée COURTEL

2026_109

Administration générale – Ressources Humaines - Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que RMCom s'est engagée dès octobre 2024 à consolider et améliorer le fonctionnement du service petite enfance en permettant aux agents d'évoluer via une formation prise en charge par l'administration,

Considérant que dans cette logique de promotion individuelle, il a ainsi été proposé à tous les agents de crèches de s'engager dans un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) visant à l'obtention du titre d'auxiliaire de puériculture et de permettre à cinq d'entre elles, une fois diplômées, de postuler aux fonctions de référent technique, responsable affecté sur site de chacune des micro-crèches, sous la supervision d'un Educateur de Jeunes Enfants.

Considérant la parution en avril 2025 d'un décret renforçant considérablement les conditions d'encadrement des micro-crèches et confirmant par là même ce que RMCom avait engagé dès 2024 c'est-à-dire l'obligation de nommer des responsables dans chaque micro-crèche et aussi de détenir des qualifications professionnelles *a minima* du niveau d'auxiliaire de puériculture pour les agents en charge des enfants,
Considérant qu'à ce jour et depuis l'origine du service des micro-crèches, ce sont des agents titulaires du CAP petite enfance qui accueillent les enfants,

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260618-2026_109-DE

Considérant que le décret susmentionné met un terme à cette dérogation ou la réduit substantiellement et ce à compter du 01 septembre 2027 après report d'application d'une année,
Considérant que le bilan de la VAE est positif, sur les 11 agents en parcours de formation, 5 pourraient être diplômées en 2026,
Considérant que RMCom souhaite poursuivre cet élan permettant aux agents des crèches d'évoluer professionnellement vers ce diplôme d'auxiliaire de puériculture, et une demande de renouvellement du partenariat avec le CNFPT a été formulée pour l'année 2026/2027,
Considérant que cette formation complique le fonctionnement quotidien des structures générant des absences difficilement remplaçables en raison de la pénurie de candidatures externes et occasionnant des charges de travail supplémentaires tant pour les agents sur site que pour la directrice au détriment des missions pédagogiques et de coordination qui lui incombent,
Considérant l'avis favorable du Bureau en séance du 04 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer un emploi non permanent d'Educateur de Jeunes Enfants, sur le grade d'Educateur de Jeunes Enfants, de la catégorie A de la filière sociale, à temps complet et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois en raison de l'activité conjoncturelle accrue du service des micro-crèches conformément à l'article L332-23 1° CGFP,
  - L'Éducateur de Jeunes Enfants en collaboration avec la Directrice des micro-crèches sera chargé d'accompagner les agents dans leur montée en compétences visant à l'obtention du titre d'auxiliaire de puériculture,
  - Il veillera également sous la responsabilité de la directrice à la consolidation des pratiques éducatives et pédagogiques de l'ensemble du personnel afin de mettre l'organisation en conformité avec le référentiel national d'accueil du jeune enfant,
  - Il fera en outre partie intégrante de l'effectif d'encadrement lors des périodes de formation des agents en VAE,
  - La rémunération de l'agent, en lien avec les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice et son expérience professionnelle sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur de jeunes enfants,
  - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Sébastien WACRENIER